



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le 4 mai 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 26 avril 2023 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, M. Joseph BODIN, M. Sébastien BOUDET, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M. Johann CHEVALIER, M. Julien FRÉMONT, M. Stéphane GOSNIER, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, M. Alain MALOEUVE, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAS, Mme Monique MOULIN, M. Pierre RIX.

Absents/excusés : Mme Amandine LE MOULT, Mme Carine MARSOLLIER, Mme Carole ROINSON.

Procuration :

Mme Véronique BRÉMOND donne procuration à M. Yves MARTIN  
M. Benjamin BOIXIÈRE donne procuration à M. Johann CHEVALIER  
Mme Stéphanie MALOEUVE-RASTELLI donne procuration à M. Julien FRÉMONT  
M. Christophe COUPÉ donne procuration à M. Yann LE GALL  
Mme Claude MONHAROUX donne procuration à M. Sébastien BOUDET  
Mme Catherine THOMMEROT donne procuration à M. Patrick HENRY

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle BADOUD

Le procès-verbal du 6 avril 2023 a été approuvé

Ordre du jour :

### **Présentation d'un projet éolien**

1. INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts de Roche aux Fées Communauté
2. COMMANDE PUBLIQUE – Adhésion au groupement de commandes pour le renouvellement du marché « Fournitures de bureau et papiers »
3. URBANISME – Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré – Changement de logiciel d'instruction
4. TOURISME – Autorisation de signature avec le Département d'une convention relative à la signalisation de l'itinéraire vélo Nantes-Le Mont Saint Michel
5. URBANISME – Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS
6. PERSONNEL COMMUNAL – Elaboration d'un nouveau règlement intérieur des services – Constitution d'un groupe de travail ou commission municipale Ad'hoc

INFORMATION/ECHANGES – Recueil des thématiques ou sujets pouvant alimenter le sommaire de l'Etang de le Dire

Temps d'échange

Rapporteur : Patrick HENRY

## 1. PÉRENNISATION DE LA COMPÉTENCE CONCERNANT LE BUS FRANCE SERVICES

### CONTEXTE :

Pour mémoire depuis 2020, Roche aux Féés Communauté participe financièrement à hauteur de 31 000 €/an à l'expérimentation de permanences itinérantes afin d'accompagner les habitants de son territoire dans leurs démarches administratives au moyen du Bus France Services.

Ce service est déployé par le PIMMS de Rennes (Pôle d'intermédiation et de Médiation Sociale).

Au départ prévu sur 13 communes, le service s'est étendu sur 15 des 16 communes de son territoire (Janzé a sa propre Maison France Services fixe).

Cette expérimentation a pris fin au 31/12/2022. Il convient donc de s'interroger sur la pérennisation de ce dispositif.

### PROPOSITION DE PÉRENNISATION

Malgré un démarrage en pleine pandémie, les résultats sont particulièrement probants et démontrent la pertinence de ce service : 1 850 personnes accompagnées depuis juin 2020.

Ce sont majoritairement des femmes et les plus de 62 ans.

Le bilan 2022 n'est pas encore connu, mais on note une hausse de plus de 58<sup>0</sup>/0 des personnes accueillies sur le 1er semestre 2022 par rapport à celui de 2021 (434 personnes contre 274).

La qualité du service apportée par les médiateurs et le bon relais des communes, de l'intercommunalité et des acteurs sociaux expliquent pour une bonne partie ce succès.

Nous constatons parallèlement une dématérialisation accrue, doublée d'une complexité croissante des démarches administratives alors même que l'Etat a fermé plusieurs services publics nécessitant pour bon nombre d'habitants d'être accompagnés sous peine de renoncer à leurs droits.

C'est pourquoi, il vous est proposé de pérenniser ces permanences itinérantes et de modifier en conséquence la compétence actuelle.

### PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Il est proposé de modifier la compétence facultative suivante :

11<sup>0</sup> Participation financière au fonctionnement du Bus France Services

Participer financièrement au fonctionnement d'un « Bus France Services » sur le territoire des communes d'Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Retiers, MartignéFerchaud, Forges-la-Forêt, Le-Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Sainte-Colombe et Thourie.

## 2. CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE POUR LE COMPTE DES COMMUNES

### CONTEXTE

Depuis la loi 11<sup>o</sup>2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut passer et/ou exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres, à titre gratuit.

### BASE LEGALE

En effet, selon l'article 1.5211-4-4 1 du Code général des collectivités territoriales:

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

### QUEL INTÉRÊT À AVOIR CETTE FACULTÉ ?

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les EPCI de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes.

En revanche, l'EPCI n'est pas dans l'obligation de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à ses propres besoins.

C'est donc un dispositif de mutualisation des ressources à disposition des intercommunalités leur permettant :

- d'une part, d'apporter appui à leurs communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics,
- et, d'autre part, d'améliorer l'efficacité économique des achats.

### ENCADREMENT DE L'EXERCICE DE CEITE FACULTÉ

Pour autant, des conditions ont été fixées pour bénéficier de ce dispositif :

- la mise en place du dispositif suppose la conclusion préalable d'une convention entre la commune mandataire du groupement de commandes et Roche aux Fées Communauté ;
- cette intervention doit se faire à titre gratuit ;
- et, surtout, les statuts de l'intercommunalité doivent le prévoir expressément.

### PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Il est proposé d'ajouter l'article suivant :

## ARTICLE 5 - Constitution de groupements de commande pour le compte des communes

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres, celles-ci peuvent confier, à titre gratuit à Roche aux Fées Communauté, par convention, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement (Art. 1.5211-4-4 du CGCT).

Conformément à l'article 1.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2023 (DCC23-018) approuvant les modifications statutaires ci-avant.

### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 1.5211-20,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté du 28 mars 2023 (DCC23-018) approuvant les modifications statutaires et notifiée par mèl à Monsieur le Maire le 30 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

19 voix pour,  
0 abstentions,  
1 voix contre

- Décide d'approuver les modifications suivantes des statuts de Roche aux Fées Communauté ;
  - Pérennisation de la participation financière de Roche aux Fées Communauté au fonctionnement du Bus France Services ;
  - Faculté de constituer des groupements de commandes pour le compte des communes membres.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à notifier cette décision à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président de Roche aux Fées Communauté.

<b>2023/030</b>	<b>Adhésion au groupement de commandes pour le renouvellement du marché « Fournitures de bureau et de papiers »</b>
-----------------	---

Rapporteur : Patrick HENRY

### PRESENTATION DU RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

#### 1. MUTUALISATION DES ACHATS

L'actuel marché portant sur les fournitures de bureau et de papiers, passé en groupement de commandes avec plusieurs communes du terroire, arrive à son terme au 31 août 2023.

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

A ce titre, afin de favoriser la mutualisation des achats et d'en réduire le coût, Roche aux Fées Communauté souhaite de nouveau constituer un groupement de commandes pour les fournitures de bureau et de papier.

Les communes participantes seraient : Amanlis, Boistrudan, Eancé, Essé, Forges-La-Forêt, Janzé, Martigné-Ferchaud et Retiers.

Roche aux Fées Communauté sera le coordonnateur de ce groupement de commandes. Elle sera chargée, dans ce cadre, de procéder à toute l'organisation de la procédure de consultation jusqu'à la signature et la notification du marché.

Chaque commune membre du groupement sera quant à elle chargée d'exécuter son marché, notamment émettre les bons de commande et procéder à leur paiement.

A l'issue d'une procédure de consultation, un ou plusieurs prestataires seront choisis en commun et répondront aux besoins du groupement.

## 2. TECHNIQUE D'ACHAT

Après analyse du tissu économique, du bilan du marché en cours et au regard des estimations sur les besoins à venir, la passation d'un marché pluriannuel global est insensée afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence inhérentes à la commande publique.

La technique d'achat retenue est donc celle d'un accord-cadre reprenant les caractéristiques principales ci-après :

- accord-cadre conclu avec un titulaire (mono-attributaire),
- exécuté par l'émission de bons de commande et sans remise en concurrence lors de l'attribution des bons de commande,
- sans montant minimal de commandes et avec un montant maximal de commandes sur 4 ans, pour chaque lot,
- alloti comme suit :

N° Lot	Intitulé	Montant maximal sur 4 ans (HT)
Lot 1	Fourniture de papiers	80 000 €
Lot 2	Fournitures de bureau	100 000 €
TOTAL :		180 000 €

- pour une durée de 4 ans avec possibilité de résilier annuellement le marché à chaque date d'anniversaire moyennant un préavis de 2 mois.

### 3. PROCÉDURE DE PASSATION

Après analyse La consultation se fera sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec une publication de l'avis d'appel à concurrence sur le profil d'acheteur de Roche aux Fées Communauté : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/> ainsi que le Journal d'Annonces Légales Ouest-France.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire de même que les frais de publicité resteront à la charge de Roche aux Fées Communauté. La Commission d'appel d'offres de Roche aux Fées Communauté donnera un avis sur les propositions faites dans le rapport d'analyse des offres. La décision d'attribution revient au Président de Roche aux Fées Communauté.

### 4. PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Il convient, pour la commune de Martigné-Ferchaud, d'adhérer au groupement de commandes, pour les lots :

- Lot 1 – Fournitures de papiers
- Lot 2 – Fournitures de Bureau

#### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-3 II et L5211-10,  
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs,  
Vu la délibération du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté du 28 mars 2023 (DCC23-048) portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement du marché de fournitures de bureau et de papiers,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**20 voix pour,  
0 abstentions,  
0 voix contre**

- D'autoriser la participation de la commune de Martigné-Ferchaud au groupement de commandes passé avec Roche aux Fées Communauté et les communes participantes précitées, pour le renouvellement du marché portant sur les fournitures de bureau et de papiers :
  - Lot 1 – Fournitures de papiers
  - Lot 2 – Fournitures de Bureau
- D'approuver les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ; de désigner Roche aux Fées Communauté en tant que coordonnateur dudit groupement et sa Commission d'appel d'offres compétente pour émettre un avis sur l'attribution du marché ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants éventuels ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution dudit marché, en ce compris la signature des bons de commandes.

**2023/031**

**Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré – Changement de logiciel d'instruction**

Rapporteur : Yann LE GALL

Depuis sa mise en place obligatoire au 1er janvier 2022, aux côtés des services administratifs des mairies, le service d'instruction des ADS du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré rencontre des difficultés d'ordre organisationnel, financier et technique avec le logiciel d'instruction et le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), piloté par le Syndicat mixte de coopération territoriale « Mégalis Bretagne » et fourni par la société Opéris dans le cadre d'un groupement de commandes.

La convention avec le Syndicat mixte de coopération territoriale « Mégalis Bretagne » arrive à son terme le 3 juillet prochain. Afin d'améliorer la qualité des services, des renseignements ont été pris auprès d'autres centres instructeurs et une consultation a été réalisée pour trouver une solution informatique répondant à nos besoins.

Deux offres ont ainsi été reçues et étudiées par le bureau syndical du 2 mars dernier :

- OCI Urbanisme et sa solution NetADS ;
- SIRAP et sa solution NextADS.

A l'issue des échanges, le bureau a estimé que l'offre SIRAP répondait à nos exigences pour un coût légèrement moins important que celui proposé par OCI Urbanisme : 6 550.00 €/HT, soit 7 272.00 €/TTC en fonctionnement et de 16 500.00 €/HT, soit 19 800.00 €/TTC en investissement.

Après un avis favorable du bureau syndical à un changement de logiciel d'instruction, l'attribution de notre marché TIC à SIRAP a été proposée au comité syndical du 23 mars mais conditionnée à un cofinancement des 15 communes utilisatrices. En effet, d'après les premiers travaux budgétaires 2023, le budget du service ADS du SUPV ne pourra supporter seul les coûts d'acquisition et de fonctionnement d'un nouveau logiciel. De ce fait, le bureau syndical a envisagé le cofinancement suivant :

- 50% des coûts supportés par le service ADS du SUPV ;
- 50% des coûts supportés par les 15 communes utilisatrices, au prorata de leur population.

Pour mémoire, en mars 2021, une participation des communes bénéficiaires du GNAU porté par le service ADS du SUPV avait déjà été envisagée. Finalement, ce co-financement ne s'était pas appliqué car le service ADS du SUPV avait bénéficié, en fin d'année 2021, du fonds de « Transformation numérique des CT » accordé par le Préfet pour un montant de 10 000€.

Par mail du 10 mars dernier, les services du syndicat nous informaient de cette modification projetée et du coût respectif pour chacune des communes dans le cadre de la préparation budgétaire 2023. Pour la commune de Martigné-Ferchaud, cela représenterait 360.24 € en fonctionnement et 817.37 € en investissement.

Durant toute la durée du marché soit 4 ans, les coûts de fonctionnement (maintenance, hébergement et formations souscrites par les communes) feraient l'objet de nouvelles sollicitations financières.

### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Comité Syndical du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré du 23 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**20 voix pour,  
0 abstentions,  
0 voix contre**

- Prend acte de ce changement de logiciel devenu nécessaire et destiné à améliorer le fonctionnement du service ;
- Accepte de participer financièrement dans les conditions susvisées pour 2023 et les années suivantes ;

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023.

<b>2023/032</b>	<b>Autorisation de signature avec le Département d'une convention relative à la signalisation de l'itinéraire vélo Nantes-Le Mont Saint Michel</b>
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

#### **Contexte :**

L'itinéraire cyclo-touristique régional V409 reliera Nantes au Mont-Saint-Michel en passant par Nort-sur-Erdre, Châteaubriant, Vitré et Fougères. Cet itinéraire, en grande partie basé sur des circuits déjà existants, devrait offrir à partir de son inauguration prévue finalement en mars 2024, des opportunités de développement touristique et économique pour les territoires traversés. La ville de Martigné-Ferchaud se situe au milieu de l'itinéraire de 275 km et a été désignée pôle de services principal. La commune s'avère être celle qui sur le parcours présente le plus d'équipements et services attendus.

#### **Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de gestion des panneaux posés tout au long de l'itinéraire vélo touristique régional V 409 Nantes - le Mont-Saint-Michel pour la partie située sur le Département d'Ille-et-Vilaine. Elle précise plus particulièrement les modalités de fourniture, de pose, d'entretien et de renouvellement des panneaux de signalisation directionnelle, des panneaux de police et des équipements de sécurité (barrières, chicanes, potelets...).

### **Obligations respectives :**

La pose initiale des panneaux de signalisation directionnelle (dans le cas présent nommé « V409 ») et des panneaux de police le long de l'itinéraire V 409 est réalisée par le Département conformément aux règles de l'art et normes en vigueur.

Un plan de jalonnement de l'ensemble de l'itinéraire pour la partie située en Ille-et-Vilaine sera réalisé par le Département et sera soumis à l'avis des gestionnaires de voie.

Le Département procédera, après accord écrit du gestionnaire de la voie concernée, à la pose initiale des panneaux de police et de signalisation directionnelle sur l'ensemble de l'itinéraire quel que soit la domanialité. Le Département ne prendra pas en charge la signalisation directionnelle touristique et de services (point d'intérêt, variante...).

Le gestionnaire de la voie s'engage à assurer l'entretien et le renouvellement des panneaux de signalisation directionnelle et des panneaux de signalisation de police, dans les conditions définies dans la convention. L'entretien et le renouvellement des équipements de sécurité incombent à chaque gestionnaire de voirie.

### **Délibération**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**20 voix pour,  
0 abstentions,  
0 voix contre**

- D'approuver les termes de la convention relative à la procédure de pose et à la gestion ultérieure des panneaux de signalisation de l'itinéraire touristique vélo régional Nantes-Le Mont Saint Michel V409 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants éventuels.

<b>2023/033</b>	<b>Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec Enedis</b>
-----------------	---

Rapporteur : Yann LE GALL

La société Enedis souhaite la construction d'une ligne électrique souterraine de 400 volts et d'environ 35 mètres ainsi que ses accessoires sur une parcelle communale. Elle sollicite la signature d'une convention de servitude pour des parcelles cadastrées section AB n° 158 et YL n°23 situées au lieu-dit « le Pré de la Forge » et non exploitées.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

### **Délibération**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**20 voix pour,  
0 abstentions,  
0 voix contre**

- D'approuver les termes de la convention de servitude susvisée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

<b>2023/034</b>	<b>Personnel Communal : élaboration d'un nouveau règlement intérieur des services - constitution d'un groupe de travail -</b>
-----------------	---

Rapporteur : Patrick HENRY

Le règlement intérieur des services communaux a été mis en place en 2012 ; un projet d'élaboration de nouveau règlement intérieur en 2022 n'a pas abouti. Cette modification/ mise à jour du règlement intérieur s'avère nécessaire compte tenu de nouvelles dispositions réglementaires, d'évolutions telle que le développement du télétravail, d'attentes des agents et des responsables de services notamment sur l'organisation du travail.

Cette mission d'élaboration d'un nouveau règlement intérieur des services/ personnel communal a été confiée à une stagiaire en master 2 Management public territorial qui a commencé le 17 avril dernier. Elle sera accompagnée et suivie par le Directeur Général des Services ainsi que par l'agent Responsable Administratif Finances et Ressources Humaines.

Le personnel communal sera nécessairement associé à cette démarche mais également les élus/es et il apparaît judicieux que des membres du conseil municipal puissent contribuer à ce projet (entre 3 et 6 élus).

Ce groupe de travail élus représentera le conseil municipal/la municipalité ; les élu/es désigné/es pourront ainsi intervenir en séance pour rappeler la démarche, faciliter la compréhension du projet et son acceptation. Ils pourront être force de proposition, émettre des avis sur des modifications/ajouts/suppressions de divers points. En lien étroit avec l'autorité territoriale, Monsieur le Maire, ce groupe d'élus procèdera à des arbitrages dans un esprit de consensus et de compromis. Ce groupe de travail élus sera tout à la fois une instance de production d'idées et de validation.

#### **Délibération**

**Sont candidats :**

- **Mme Stéphanie MALOEUVRE RASTELLI**
- **Mme Chantal MAZURAS**
- **M. Patrick HENRY**
- **Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS**
- **Mme Monique MOULIN**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**20 voix pour,  
0 abstentions,  
0 voix contre**

- Accepte la composition de ce groupe de travail/commission ad'hoc pour l'élaboration d'un règlement intérieur des services.

**Information : recueil des thématiques ou sujets pouvant alimenter le sommaire de l'Étang de le Dire, magazine communal**

Plusieurs dossiers ont été proposés tels que :

- Lettre d'info eaux et vilaine – amélioration de la qualité de l'eau
- Déploiement de la fibre optique en contradiction avec le développement de haies bocagères
- Anniversaire du club de foot 100 et 50 ans
- Restauration scolaire
- PEDT – principes éducatifs et programme
- Dépôt de pain, focus sur un commerce et en l'occurrence la boulangerie
- Matinée des Associations

Le sujet des dossiers historiques a été refusé.

**Information : déploiement de la fibre optique et préservation/développement des haies bocagères**

Sébastien Boudet met en évidence la contradiction entre le déploiement de la fibre qui se traduit par la pose de poteaux sur un linéaire évolué à 10 kms et la plantation de haies bocagères dans une logique environnementale. Un article sera publié dans l'étang de le dire. Par ailleurs, la société Axione en charge de ce déploiement a revu à la hausse ce linéaire nous obligeant à nous mettre en relation avec les riverains pour l'élagage.

La secrétaire,  
Chrystelle Badoud

Le Maire,  
Patrick Henry